

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 29 MARS 2023

Date de la convocation
23.03.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le vingt-neuf mars,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGAULT, Adjoint ;
M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER,
Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LEGEARD, Mme BONNET, M. VIVIER, Mme LIEBOT.

Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Sandra PROD'HOMME

Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à M. Benjamin GANDIER

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention d'indemnisation de l'état d'imprévision ayant affecté le service de
restauration scolaire**

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la reprise de la délégation de service public de la restauration scolaire par
la ville de Loudun au 1er janvier 2023, la ville de Loudun a donc confié à la Sté ELRES,
le service de restauration scolaire pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2022
(date de la signature du contrat initial).

Dans le cadre de la situation exceptionnelle notamment marquée par la crise
sanitaire et économique, la restauration scolaire subit actuellement une inflation inédite
des coûts. En effet, la guerre en Ukraine a été un acte majeur à une augmentation très
importante des prix des matières premières, et des denrées alimentaires et des frais
généraux.

Cet évènement brutal accentue et bouleverse l'ensemble de la filière alimentaire
française en poussant le niveau d'inflation à des niveaux jamais atteints, tout en
entraînant parfois des ruptures de fournitures de matières premières, ce qui a pour
conséquence de faire monter les prix.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **12 AVR. 2023**

Publié le : **12 AVR. 2023**

Notifié le :

Cette situation n'est pas sans conséquence pour la société ELRES qui subit les mêmes problématiques et génère un déficit d'exploitation, ce qui est la cause directe d'un évènement imprévisible au moment de la conclusion du contrat et extérieur aux parties, qui entraîne un bouleversement significatif de l'économie du contrat.

Pour assurer la continuité du service public, la société ELRES, au regard des charges extracontractuelles qu'elle supporte en raison de l'exécution du contrat et imputables directement à la crise inflationniste, est fondée à réclamer une indemnité d'imprévision sans attendre le retour à une situation « Normale ».

Il est donc proposé de passer une convention d'indemnisation de l'état d'imprévision ayant affecté le service de restauration.

Le montant de l'indemnité est de 23 692.40 € HT (année 2022). La répartition du montant se ferait comme suit :

- ⇒ 75% pris en charge par la Ville de Loudun : 17 769.30 € HT soit 18 746.61 € TTC
- ⇒ 25% pris en charge par la Sté ELRES : 5 923.10 € HT soit 7 107.72 € TTC

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

